



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 22 février 2021 à 19 h 10**  
**(prévue à 19 h)**  
**En circuit fermé**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures de sanitaires restrictives misent en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville.

086-02-21

## **2. AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 19 février 2021.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 086-02-21*

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

À 19 h 10, M. le maire déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

087-02-21

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Dépôt - Projet de Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 658-20, afin d'apporter une précision aux modalités de paiement des taxes
- 6) Officialisation - Noms de rue
- 7) Période de questions
- 8) Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

088-02-21

### **5. DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 662-21 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 658-20 AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES**

---

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2121 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 658-20 afin d'apporter une précision aux modalités de paiement des taxes. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé : 088-02-21*

### **6. OFFICIALISATION – NOM DE RUES**

---

089-02-21

#### **6.1. Demande d'officialisation – Odonyme « Stewart »**

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine et l'approbation du Conseil pour l'utilisation de l'odonyme « Stewart » pour désigner la rue en continuité de la rue Maher jusqu'au chemin de Wexford ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la demande d'officialisation de l'odonyme « Stewart » pour désigner la rue en continuité de la rue Maher jusqu'au chemin de Wexford, justifié par le document joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 089-02-21*

090-02-21

## **6.2. Demande d'officialisation – Odonyme « Lewin »**

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine et l'approbation du Conseil pour l'utilisation de l'odonyme « Lewin » pour désigner la rue située dans le Domaine Dublin représentant la phase IV du secteur des rues de Tara et de Normandie ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la demande d'officialisation de l'odonyme « Lewin » pour l'utilisation de l'odonyme « Lewin » pour désigner la rue située dans le Domaine Dublin représentant la phase IV du secteur des rues de Tara et de Normandie, justifié par le document joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 090-02-21*

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 19 h 13, M. le Maire procède à la lecture des questions soumises par les citoyens.

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant 16 h, le lundi 22 février 2021. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Aucune question n'a été soumise.

Date de réception	Nom	Sujet

091-02-21

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 14.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier  
et trésorier adjoint,  
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.